# Commune de Saint-Magne-de-Castillon Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du JEUDI 9 MARS 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1er mars 2023

Nom et prénom	Présent(e) et	Absent(e)	Pouvoir à :
	représenté (e)		
1 DELONGEAS Jean Claude, maire	X		
2 FAURE Charles, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe au maire	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick	Х		Procuration à Charles FAURE
7 MAGARDEAU William	Х		
8 VARLET Guy	Х		
9 MANO Myriam		X	
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	Х		Procuration à Robert POCINO
13 BLANCHARD Chantal	Х		
14 CHANTEGREL Sophie	Х		Procuration à Geneviève CHANTEGREL
15 LARGETEAU Hervé	Х		Procuration à Jean-Claude DELONGEAS
16 POCINO Robert	Х		
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion	X		
19 LAPOUJADE Nathalie		X	
	16	3	

# <u>Conseillers en exercice</u> : 19 <u>Présents</u> : 12 <u>Représentés par procuration</u> : 4 <u>Absents excusés</u> : 3 Votants : 16

Madame Geneviève CHANTEGREL est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal de la précédente réunion est soumis au vote du Conseil Municipal, ont voté :

Abstention: 0Pour: 16

- Contre: 1 (Monsieur Guy VARLET)

## Délibération n°2023D004- Dépenses à inscrire au BP 2023 sur le compte 011/6232

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour coutume d'offrir un cadeau aux agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose que le cadeau fait audit agent (matériel ou sous forme de bons d'achat ou chèques cadeau), soit d'une valeur ou d'un montant maximum de 30,00 € par année de travail au sein de la collectivité.

De même, il rappelle qu'est offert un cadeau à l'occasion :

- d'événements familiaux d'un agent ou d'un employé contractuel (mariage, naissance, ...), ou liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille...)
- ou lors d'événements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune
- ou lors d'événements exceptionnels, à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réceptions de délégations, ...).

Monsieur le Maire propose que le cadeau fait dans lesdites conditions soit d'un montant ou d'une valeur maximum de 300,00 €.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de ces dépenses. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

### Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

- 1°- Autorise l'achat d'un cadeau offert à un agent titulaire ou non titulaire partant à la retraite, dans la limite de 30,00 € par année de travail au sein de la collectivité
- 2°- Autorise l'achat d'un cadeau d'un montant ou d'une valeur de TROIS CENTS EUROS (300,00 €) offert :
  - a) à l'occasion d'événements familiaux d'un agent ou d'un employé contractuel (naissance, mariage, ...), ou d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, etc...)
  - b) d'événements importants d'agents communaux ou de personnes ayant un lien privilégié avec la commune,
  - c) lors d'événements exceptionnels, à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réceptions de délégations, etc...)

#### 3°- Autorise le Maire ou son représentant :

- o à signer tout document découlant de cette décision
- o d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses, au budget principal de la commune, au chapitre 011, « Charges à caractère général », article 6232 « Fêtes et Cérémonies », de même que seront inscrites les <u>dépenses votées</u>, à <u>l'unanimité</u>, lors de la délibération du conseil municipal du 15 juin 2022 (n° 2022D055).

# Rappel des dépenses votées lors de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2022 (D 2022-055)

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les décorations de noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures et sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés, accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

## Délibération n°2023D005- Implantation d'une boutique « le Casier Français »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Société « LE CASIER FRANÇAIS », distributeur de produits locaux dans le département du Nord, désire créer sur le territoire de la communauté de Communes CASTILLON/PUJOLS, une dizaine de boutiques de 20 mètres carrés avec casiers connectés. Cette création irait en priorité sur les communes où :

- il n'y a plus d'épicerie ou un dernier commerce
- il y a un emplacement disponible de 21 mètres carrés minimum, sur un lieu de passage avec visibilité
- il y a un stationnement à proximité
- il y a une alimentation électrique et un accès internet.

## L'enjeu de cette installation est :

- 1) de mettre en valeur les productions locales, dites circuits courts
- 2) d'élargir les canaux de distribution et leur amplitude horaire (la disposition d'un casier se faisant 7jour/7 et 24 heures/24)
- 3) de rendre un service aux habitants (notamment au niveau des courses de dernière minute ou en dehors des heures d'ouverture des commerces, ainsi que créer un service de proximité pour les personnes résidant dans le Bourg ou aux abords du Bourg).

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà inscrit la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON, comme commune intéressée par le projet, dont l'installation définitive ne se fera qu'après accord du conseil municipal.

Il précise que lors de la présentation du projet, il a été indiqué aux communes intéressées :

- que le coût d'installation de la boutique ainsi que de la plate-forme devant la recevoir seraient pris en charge par la société LE CASIER FRANÇAIS
- que le réapprovisionnement des casiers est effectué par les producteurs locaux ayant réservé des casiers (légumes, fruits, volailles, fromages, boucherie, etc...)
- que la commune aurait seule à sa charge l'alimentation électrique de la boutique (6 KVA) et la pose d'une prise INTERNET, dont les consommations restent à la charge du distributeur.

Cette installation pourrait se faire dans le Bourg, sur le terrain attenant aux anciens ateliers municipaux, d'une superficie de 600 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 257 de la section AB. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter sur cette installation, de manière à ce qu'il puisse continuer les discussions avec le CASIER FRANÇAIS.

# Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet proposé par le CASIER FRANÇAIS, d'un distributeur de produits locaux, sur le terrain situé dans le Bourg, cadastré sous le numéro 257 de la section AB
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour continuer les discussions entamées avec ladite société, signer le contrat de mise à disposition du terrain, gérer les travaux résultant de l'installation de la structure, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

## Délibération n°2023D006 – Extension du cimetière communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cimetière communal actuel, le nombre de concessions pour permettre de satisfaire les demandes des habitants de SAINT MAGNE DE CASTILLON, est aujourd'hui de l'ordre d'une vingtaine et qu'il y a donc lieu d'envisager l'agrandissement de ce dernier.

La commune est aujourd'hui propriétaire de la parcelle de terrain nécessaire à cet agrandissement, qui jouxte le cimetière communal actuel, et qui est cadastrée de la manière suivante :

section	numéro	lieudit	Contenance
В	569p	Plaine de Beynat	14 a 08 ca
В	570	«	28 a 46 ca
В	571	«	23 a 48 ca
В	1827	«	12 a 50 ca

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé 2 consultations portant d'une part sur l'étude et la conception du nouveau cimetière (métrés et estimation), et d'autre part, sur :

- La mission ACT L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux (ouverture des plis, rapport d'analyse des offres, mise en forme du marché de travaux)
- La mission DET La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- La mission AOR L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception.

#### Deux propositions ont été faites :

- Par le Cabinet AQUIROUTE INGENIERIE, 264, Chemin de Bellevue à BERGERAC Mission Etude et réalisation du dossier : 5.150,00 € hors taxe (6.180,00 € TTC) Mission ACT/DET/AOR : 4,50 % du montant HT des travaux
- Cabinet AZIMUT INGENIERIE, 81, Avenue de l'Epinette à LIBOURNE
   Mission PRO (Etablissement du dossier de projet : 4.500 € hors taxe (5.400 € TTC)
   Mission ACT/DET/AOR : 3,80 % du montant HT des travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le plan projeté de l'agrandissement du cimetière. Celui-ci figure en annexe de la présente délibération.

De l'étude faite par le Cabinet AZIMUT INGIENERIE, qui est la mieux disante, il résulte que les travaux consécutifs à cet agrandissement seraient de l'ordre suivant :

Montant total hors taxe des travaux :		245.439,00€
. Travaux maçonnerie	60.000,00€	
. Voie de circulation	67.624,00€	
. Aménagements et espaces verts	31.675,00 €	
Sous total	159.299,00€	
. Parking	86.140,00€	
Total égal au montant des travaux	245.439,00€	
Taxe sur la valeur ajoutée : 20 %	49.087,80€	_
Montant total TTC des travaux	294.526,80 €	
	=========	=

Monsieur le Maire indique qu'il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette subvention est d'un montant de 35 % et ne porte que sur les travaux d'extension du cimetière ; sont exclus ceux relatifs au parking.

Est donc subventionnable le montant desdits travaux, étant de 159.299,00 € HT, soit une subvention de 55.754,65 €.

Le plan de financement (hors TVA) serait donc le suivant :

Nature du financement	hors taxe	Financement
Montant des travaux subventionnables par la DETR	159.299,00 €	
Montant des travaux non subventionnables au titre de la DETR	86.140,00€	
	245.439,00 €	
Subvention DETR 35 %	,	55.754,65 €
Autofinancement par fonds propres		39.684,35 €
Emprunt long terme		150.000,00 €
		245.439,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée : 20 %	49.087,80 €	
Montant TTC	204 526 90 6	
Worldant 110	294.526,80 € =======	

Relativement au financement à apporter à la présente opération, il est proposé par Monsieur le Maire que ce dernier puisse se rapprocher de tout partenaire financier (institutionnel ou banque) afin de demander l'émission d'offres de prêts (durée, taux, conditions de remboursement) :

- d'une part, pour le paiement des travaux hors taxe
- d'autre part, pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (court terme ou ligne de trésorerie).

A ce dernier égard, il rappelle au Conseil Municipal, que la taxe sur la valeur ajoutée (20 %) est remboursée à la commune, dans le cadre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404 %.

Monsieur le Maire convoquera le conseil municipal, dès qu'il sera en possession des offres de prêt qui lui auront été faites, afin que ce dernier désigne le financeur du programme.

## Il ajoute que le projet :

- porte sur une surface d'environ 7.000 m2 et que reste disponible environ une surface de 5.000 m2 sur l'entière parcelle que possède la commune.
- Qu'il prend en compte toutes les données environnementales, à savoir des allées enherbées (figure uniquement une allée centrale en enrobé permettant la circulation des véhicules), des plantations d'arbres, une limitation de l'imperméabilisation des sols, la pose d'un mobilier urbain (bancs, fontaine).

#### Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1)- de réaliser l'agrandissement du cimetière communal actuel, tel qu'il résulte du plan ciannexé
- 2)- de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet AZIMUT INGIENERIE, et accepte les honoraires proposés par ce dernier, à savoir :
  - pour la mission PRO : 4.500 € hors taxe et 5.400 € TTC
  - pour les missions ACT/DET et AOR : 3,80 % du montant HT des travaux

- 3)- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour présenter auprès de l'Etat, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 35 % sur le montant prévisionnel des travaux, étant de 159.299,00 €, soit une subvention de 55.754,65 €
  - 4)- solliciter le ou les emprunts nécessaires au financement de ce programme
- Sur les travaux hors taxe 150.000,00 €, au moyen d'un prêt long terme
- Taxe sur la valeur ajoutée 49.000,00 €, au moyen d'un prêt court terme ou ligne de trésorerie
- 5)- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer et signer tous contrats, marchés et pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

## <u>Délibération n°2023D007 – Travaux rénovation énergétique des bâtiments communaux</u>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, l'avant-projet sommaire fait par le Cabinet SOLUTECH INNOVATIVE, qui a été retenu pour la Maîtrise d'œuvre du programme relatif aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux (délibération du 16 novembre 2022, N°2022D071).

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal, de délibérer sur les travaux à réaliser, devant être inclus dans l'appel d'offres.

Dans son projet, le Cabinet SOLUTECH INNOVATIVE prévoit :

- les travaux d'amélioration énergétique pour la Mairie et le groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire), tels que ceux-ci avaient été prévus dans le dossier de demande de subvention au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RENOVATION THERMIQUE (DSIL rénovation thermique)
- des travaux supplémentaires qui se révèlent nécessaires pour parvenir à atteindre le maximum d'économie d'énergie, à savoir des menuiseries à l'école maternelle et à l'école primaire (qui n'avaient pas été prises en compte dans le dossier DSIL).

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de la dépense (hors taxe), qui a été subventionné au titre de la DETR/DSIL était de
La subvention accordée l'a été au taux de
Soit une somme de
Le Cabinet SOLUTECH INNOVATIVE indique que le montant total des travaux (en ce compris les travaux supplémentaires qu'il préconise pour obtenir une économie d'énergie maximum, s'élève à la somme de
Par rapport au montant des travaux prévisionnels pris en compte lors de la demande de subventior de subvention DETR/DSIL, étant de
370.000,00€
Il en résulte un surplus de travaux de48.000,00 €

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que l'Etat a mis en place un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dits « FONDS VERT ». Il vient compléter le soutien apporté aux collectivités dans l'atteinte des objectifs de la politique nationale de transition écologique. Il vise

à subventionner les investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

L'attribution d'une subvention « FONDS VERT » est compatible avec les autres dotations de l'Etat, dans la limite du respect de la règle du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Vu l'existence de ce fonds, il propose au conseil municipal, pour le financement de la somme de QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48.000 €), que la commune dépose une demande de subvention au titre du FONDS VERT, au même taux que la DSIL obtenue (Arrêté attributif du 10 mai 2021), soit 48.000,00 €

 Taux de la subvention DSIL
 77,58 %

 Soit un montant de
 37.238,40 €

Le plan de financement total du programme serait le suivant :

		Recettes	Dépenses	TVA	Honoraires HT
Montant des travaux					
Hors taxe	418.000,00 €		418.000,00 €		
TVA 20 %	83.600,00€			83.600,00€	
TTC	501.600,00€				
Honoraires Ma	ître d'œuvre :				
(10,20 %)					
Hors taxe	42.636,00€				42.636,00 €
TVA 20 %	8.527,20 €			8.527,20 €	
TTC	51.163,20 €				
Montant total	552.763,20 €				
Subvention DS	IL : 77,58 %	287.027,75€			
Subv. FONDS	<u>VERT</u> : 77,58 %	37.238,40 €			
Autofinanceme	nt				
Fonds propres	<u></u>	33.497,05€			
Emprunt long to	erme	120.000,00 €			
	terme pour TVA*	75.000,00 €			
		FF0 702 00 C	440,000,00	00 407 00 6	40.000.00.0
		552.763,20 €	418.000,00 €	92.127,20 €	42.636,00 €
		552.763,20 €			

La taxe sur la valeur ajoutée est remboursée à la commune, dans le cadre du FCTVA au taux de 16,404 %.

# Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux, pour un montant total hors taxe de QUATRE CENT DIX HUIT MILLE EUROS (418.000,00 €) et taxe sur la valeur ajoutée comprise, de CINQ CENT UN MILLE SIX CENTS EUROS (501.600,00 €)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour :

- a) solliciter de l'Etat, une subvention au titre du FONDS VERT, d'un montant de TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (37.238,40 €)
- b) se rapprocher de tout financeur institutionnel ou banque, afin de demander l'émission d'offres de prêts (durée, taux, conditions de remboursement) :

d'une part, pour le paiement des travaux décidés, soit pour une somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000 €) – Long terme

d'autre part, pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, soit une somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000 €) - court terme ou ligne de trésorerie). La souscription de ce ou de ces prêts fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

- c) établir le règlement de la consultation des entreprises, le cahier des charges administratif et technique, effectuer la publicité légale du marché, convoquer la commission d'appel d'offres pour procéder à l'ouverture des plis et sélectionner les offres les plus avantageuses, formaliser la décision d'attribution, transmettre le marché au contrôle de légalité et notifier ce dernier aux candidats retenus
- d) aux effets ci-dessus, passer et signer tous contrats et documents, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la réalisation du programme retenu.

# <u>Délibération n°2023D008 – Rénovation de l'éclairage public</u>

Monsieur le Maire revient sur la genèse de ce programme.

- Le 13 décembre 2022, Il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE, le SDEEG, s'il était possible pour la commune de mener un programme de mise en conformité de son éclairage public en vue de l'extinction nocturne et la réalisation d'économies d'énergie.
- D'une réunion conjointe avec ce syndicat, il en ressort que la commune ne peut aujourd'hui procéder à une extinction temporelle de son éclairage public, du fait de la non présence d'horloge astronomique.
- D'autre part, qu'une économie d'énergie ne pourra être réalisée qu'après un remplacement des lampes actuelles par des lampes LED.

Des devis ont donc été réalisés par le SDEEG, et de ces devis, il résulte :

# Sur la pose des horloges astronomiques (au nombre de 28) :

Que ces travaux s'élèveraient à la somme de 44.880,00 € hors taxe et de 48.021,60 € (honoraires de maîtrise d'œuvre compris de 3.141,60 €)

# Sur le remplacement des lampes (au nombre de 451) :

Que ces travaux s'élèveraient à la somme de 396.241,87 € hors taxe et de 423.978,81 € (honoraires de maîtrise d'œuvre compris de 27.736,93 €).

Monsieur le Maire précise que, dans le cas de travaux exécutés par le SDEEG, la taxe sur la valeur ajoutée est avancée par ce dernier, ce qui fait ressortir un coût total de travaux de :

Nature des travaux	Montant
<ul><li>Horloges astronomiques</li><li>Lampes LED</li></ul>	48.021,60 € 423.978,81 €
	472.000,41 € =======

Monsieur le Maire indique que ce programme peut entrer dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « FONDS VERT », qui est cumulable avec les autres dotations de l'Etat, et dont le taux d'aide devra seulement respecter la limite de 80 % d'aides de l'Etat. Le surplus, soit 20 % restant à la charge de la commune. Au nombre des accompagnements prévus figure « la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ». Ces travaux doivent concerner la modernisation de l'éclairage public (changement de l'éclairage ancien, la réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique, etc...) de manière à réduire fortement le niveau de consommation.

Monsieur le Maire propose qu'une demande d'aide dans le cadre de ce FONDS VERT soit présentée.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Nature du financement	hors taxe	Financement
Montant des travaux	472.000,41 €	
Subvention FONDS VERT 80 %		377.600,00 €
Autofinancement fonds propres		44.400,41 €
Emprunt long terme		50.000,00€
	472.000,41 €	472.000,41 €
	=========	=========

# Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire le programme objet de la présente délibération, au titre des dépenses d'investissement dans le budget communal de l'année 2023
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour solliciter de l'Etat, une subvention au titre du FONDS VERT, d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (377.600,00 €)
- De se rapprocher de tout financeur institutionnel ou banque, afin de demander l'émission d'une offre de prêt (durée, taux, conditions de remboursement), pour le paiement des travaux décidés, soit pour une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €), sauf à parfaire ce montant, en fonction du montant de la subvention pouvant être accordée au titre du FONDS VERT

La souscription de ce prêt fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

# <u>Délibération n°2023D009 – Abattage du cèdre de l'ancien presbytère</u>

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que lors de la réunion du 14 décembre 2022, il a été indiqué qu'il était envisagé l'abattage du cèdre de l'ancien presbytère.

Cet abattage est nécessaire compte tenu des dégâts occasionnés par la remontée des racines, dans la pièce d'angle du Sud-est du bâtiment, ainsi qu'à la toiture par les branches.

Un devis a été établi par l'entreprise Guy PALLARO, s'élevant à la somme de 2.460 € TTC.

Cet arbre étant situé dans le périmètre délimité des abords de l'église (monument classé), il a été demandé l'Avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Au préalable, un état des lieux avec rapport du Service Paysage et Environnement du Conseil d'Architecte d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde (le CAUE) était nécessaire.

Du rapport établi le 22 février 2022, il résulte :

Cet arbre est effectivement mal placé, trop près du presbytère, il a été étêté lors d'une tempête hivernale et il penche vers l'église. Il n'est pas possible de le tailler pour raccourcir les branches gênantes car cela le déséquilibrerait et le fragiliserait encore davantage.

La seule solution est effectivement l'abattage par une entreprise spécialisée qui démontera de façon sécuritaire l'arbre en tronçons et effectuera un rognage de la souche.

Conséquemment à cet abattage, le CAUE conseille ce qui suit :

Il est conseillé de planter des arbres à petit développement et à distance des édifices pour éviter les nuisances. Le choix peut être fait d'utiliser des essences à floraison décorative (arbre de Judée, pommier et cerisier à fleurs, etc... et/ou des arbres fruitiers comme le prunier, le cerisier...).

Une copie de ce rapport a été transmis le 22 février 2023, à Monsieur l'architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine (UDAP). A ce jour, ce dernier n'a pas retourné son avis conforme, et Monsieur le Maire va solliciter un rendez-vous en vue de l'obtention de ce dernier, afin d'effectuer les travaux d'abattage, de manière que les nouvelles plantations soient faites à une période adéquate.

## Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, et ce, après avis conforme des Bâtiments de France, de l'abattage du cèdre par l'ENTREPRISE GUY PALLARO et accepte le devis présenté (2.460 € TTC)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux d'abattage et de plantation (l'achat des végétaux choisis étant fait par la commune et la plantation faite par les Services Techniques Municipaux), et payer les factures en résultant.

# <u>Délibération n°2023D010 – Ralentisseurs chemin de Perrin</u>

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'il lui a été demandé la pose d'un ralentisseur Chemin de Perrin. En effet, des véhicules automobiles circulent à une vitesse exagérément haute, alors qu'il y a la présence d'enfants.

Cette voie est en sens unique, depuis la Route de Sainte Terre jusqu'au Chemin des Vignes. Il avait été proposé que le sens de circulation soit inversé.

L'état des lieux, qui a été effectué par la Commission Voirie, indique qu'il serait préférable, de maintenir le sens de circulation actuelle (Route de Saint Terre vers Chemin des Vignes) et vu la longueur de ce chemin et la présence d'une ligne droite sur laquelle les véhicules prennent de la vitesse, que soit posé à deux endroits différents, un ralentisseur.

Il a été demandé à la Société ETPR, qui a été en charge de la réalisation du programme routier de l'année 2022, d'établir un devis sur ces données.

De ce devis, il résulte que la pose de ralentisseurs sur le chemin de Perrin aurait un coût :

- dans le cas de pose de « coussins berlinois », soit 4 coussins berlinois, de 7.164,66 € hors taxe, soit
   8.596,50 € taxe sur la valeur ajoutée comprise
- dans le cas de ralentisseurs en enrobé noir de 2 m de largeur et 3 mètres de long, de 5.277,00 € hors taxe, soit 6.332,40 € taxe sur la valeur ajoutée comprise.

### Le conseil municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le sens de circulation actuel depuis la route de Sainte-Terre jusqu'au Chemin des Vignes
- Décide la pose sur le Chemin de Perrin, de 2 ralentisseurs en enrobé noir de 2 mètres de largeur et 3 mètres de longueur
- Accepte le devis établi par la Société ETPR, pour la confection des deux ralentisseurs, au prix de 5.277,00 € hors taxe, soit 6.332,40 € taxe sur la valeur ajoutée comprise.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer le devis y afférent, faire effectuer les travaux s'y rapportant, mandater la facture, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

## Délibération n°2023D011 – Travaux de toiture de la Mairie

Compte tenu de l'état de la toiture de la Mairie, Monsieur le Maire a demandé à l'Entreprise EDMOND David, de SAINT MAGNE DE CASTILLON, de bien vouloir établir un devis, soit pour une réfection, soit pour une remise à neuf de l'ensemble sur le bâtiment.

Du devis réalisé, qui porte sur une surface de 413 m2, il résulte :

- qu'un remaniage de la toiture engendrerait une dépense hors taxe de 11.976,00 €, soit taxe sur la valeur ajoutée comprise, de 14.371,20 € (TVA de 2.395,20 €).
- qu'une remise à neuf sur l'ensemble du bâtiment, engendrerait une dépense hors taxe de 52.295,60 €, soit taxe sur la valeur ajoutée comprise de 62.754,72 € (TVA de 10.459,12 €).

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un remaniage, il s'agira d'une dépense de fonctionnement, et que dans le cas d'une remise à neuf, il s'agira d'une dépense d'investissement où la taxe sur la valeur ajoutée peut être récupérée au taux de 16,404 %.

La dépense serait donc :

- dans le cas d'un remaniage, de 14.371,20 €, taxe sur la valeur ajoutée comprise
- dans le cas d'une remise à neuf, de 54.176,15 € (prix hors taxe : 52.295,60 € + part de TVA non remboursée à la commune (3,596 %) : 1.880,55 €).

# Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la remise à neuf de la toiture de la Mairie, soit un prix de 52.295,60 € hors taxe, soit 62.754,72 €, taxe sur la valeur ajoutée comprise
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour entreprendre les travaux dans le sens susindiqué, signer le devis, payer la facture, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

# <u>Délibération n°2023D012 – Travaux à l'église</u>

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé le 7 février 2022, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (la DRAC), un dossier de demande de subvention pour des travaux de réfection de la salle de catéchèse.

A sa demande, une visite des lieux, en présence du CAUE et de l'architecte des Bâtiments de France a été faite le 12 janvier dernier. Ces derniers ont reconnu la nécessité de ces travaux.

A ce jour, il n'a aucune réponse écrite de leur part.

L'Architecte des Bâtiments de France est présent à la Maison de FRANCE SERVICES, dans le cadre de ses permanences, un jour par mois. La date la plus proche retenue par lui est le 25 avril 2023. Un rendez-vous sera pris pour voir le dossier avec lui.

---000---

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'une personne qui possédait un bien sur notre commune et qui l'a vendu, a fait un don d'une somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €) en mentionnant que cette somme soit utilisée à financer des travaux à l'église.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a prévu une réunion avec l'Association Paroissiale, gérante de l'utilisation de l'église, l'Association PIERRES ET PATRIMOINE et la Commune, de manière à décider de la nature des travaux qui seront financés, en totalité ou en partie, au moyen des fonds provenant du don qui a été fait.

# Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le don fait à la commune
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour discuter avec les partenaires sus-dénommés, des travaux pouvant être effectués; travaux, qui, dans le cas d'un engagement financier de la commune, feront l'objet d'une décision du conseil municipal.

# <u>Délibération n°2023D013 – Convention territoriale globale (CTG) entre la CAF et la Communauté de</u> Communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune dispose d'un service périscolaire.

A ce titre, elle est signataire d'une Convention Territoriale Globale qui a été signée avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES, qui a la compétence ENFANCE et avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE, qui est partenaire.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans. Elle arrive aujourd'hui à expiration, et il est nécessaire de procéder à son renouvellement jusqu'en 2026. Elle est la continuité de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, dont la commune a été signataire depuis sa création.

Elle permettra à la commune de percevoir le « Bonus Territoire » versé par la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE, dans le cadre des activités périscolaires.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle Convention Territoriale Globale.

#### Délibération n°2023D014 – Lotissement envisagé de « Petit Bois Joly »

Monsieur le Maire explique qu'il a eu un entretien avec le POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS, au sujet de la création du Lotissement de Petit Bois Joly, décidé lors de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022.

De la réflexion menée, il résulte :

 qu'un espace de transition ou tampon aménagé sous forme d'une bande de terrain boisée et arborée de 10 mètres (chêne, arbousiers et essences similaires), sur les confrontations Nord et Ouest doit être créé et constituer une « zone non constructible ; ce qui a, pour principale incidence, de diminuer la surface restant à lotir et donc constructible, et amènerait un prix du mètre carré au-delà des prix pratiqués dans le secteur. Les prix de vente risquant, à l'arrivée, d'être inférieurs à la dépense engagée et créant de ce fait, une opération négative pour la commune, ce qui aurait, une incidence sur le budget.

- que ce lotissement va constituer une zone habitation à l'abord immédiat d'une zone agricole (car les terrains l'environnant sont classés en zone A) où l'usage de produits phytosanitaires, bien que réglementé, est possible
- que les ateliers sont considérés comme une « zone bruit » du fait des matériels et véhicules y circulant
- que la défense incendie sera difficilement assurée du fait qu'il n'y a pas de réseau public installé (poteau ou bâche); celle existante dans le secteur, à la distance réglementaire, étant la réserve installée dans l'enceinte des ateliers municipaux, qui est considérée comme une réserve privée

Devant les nombreux points cités ci-dessus, le Pôle Territorial du Libournais indique que lors de l'instruction du dossier, il devra émettre un avis défavorable à la création de ce lotissement, et ce, d'autant plus qu'il ne respectera pas les dispositions :

#### Début de citation

- « Du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (le SRADDET) qui doit redonner à la planification territoriale son rôle stratégique et renforcer la place de l'institution régionale en matière d'aménagement du territoire
- Du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Grand Libournais (le SCOT), prenant en compte le Document d'Orientations et d'Objectifs, qui demande aux communes, depuis l'adoption de la Loi Climat et Résilience, de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle dans la production de logements (notion qui a été reprise dans les objectifs de révision du PLUI-H) et de créer des formes bâties différentes offrant des typologies de logements différentes.

# D'autre part, ce document impose :

- une densité de logements à l'hectare de 10,5 logement
- et un taux de croissance annuel moyen de 0,68 %, ce qui représente un accueil d'environ 430 habitants supplémentaires pour les 20 années à venir. Le rapport de présentation du PLU actuel (de 2005) affiche une croissance attendue de 1 % par an ; ce qui rend le projet attendu non compatible avec le SCOT ».

# Fin de citation

Il a été indiqué à Monsieur le Maire, qu'aujourd'hui, les lotissements que la commune avait réalisés sous les dénominations de « Domaine de la Vallée » et « Bois Joly » ne seraient pas acceptés.

Devant tous ces points, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de se prononcer sur la non réalisation du lotissement projeté et de ce fait, sur la non poursuite du dossier.

Monsieur le Maire tient à rappeler le regret qu'il a de ne pouvoir voir la création de ce lotissement ; sachant :

- que la création du lotissement de « Petit Bois Joly » allait vers les nombreuses demandes qu'il a reçues, de la part de personnes à la recherche d'un terrain d'une surface entre 700 m2 et 800 m2

- que la création de ce lotissement aurait permis à la commune de dégager, sur les prix de vente, des recettes supplémentaires. Pour mémoire, il rappelle que le lotissement de Bois Joly a dégagé un excédent de recettes de 157.045,62 €
- que des recettes collatérales auraient été créées, telles les taxes d'aménagement et les taxes foncières sur le bâti.

## Après discussion, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de mettre un terme à l'opération projetée, et donner tous pouvoirs au Maire, pour clore le dossier
- d'annuler les délibérations :
  - o n°2022/82 : création du lotissement
  - o n°2022/83 : création du budget annexe et application du régime de la TVA
  - o n°2022/84 : choix d'un maître d'œuvre pour l'opération

# <u>Délibération n°2023D015 – Adhésion à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle</u>

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures. Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 14 décembre 2022 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

## Délibération n°2023D016 - Motion de « l'Association des infirmiers libéraux en colère »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier qu'il a reçu de l'Association des Infirmiers Libéraux en colère :

De la part de l'Association des infirmiers libéraux en colère

A l'attention de tous les Maires de France Objet : Revendications des infirmiers libéraux

Madame, Monsieur le Maire,

Nous venons par ce courrier vous avertir de la situation très inquiétante que vit notre profession. Vous n'êtes pas sans savoir que notre système de santé se fragilise : le temps où nous étions « les plus performants » selon l'OMS paraît aujourd'hui bien loin.

En effet, très peu de professionnels ne manifestent pas leur désarroi face à un exercice devenu de plus en plus compliqué pour tous. De l'Hôpital à la médecine de Ville, nous souffrons tous de travailler dans des conditions dégradées alors que nous avions choisi fièrement cette branche.

Notre association est née de cette colère montante qui ne demandait qu'à s'organiser pour envisager d'être entendue. Elle se contente de rassembler uniquement des infirmières et infirmiers libéraux. Elle se veut asyndicale, et notre mouvement est suivi massivement.

Notre exaspération, très longtemps silencieuse, est devenue visible lors de l'approbation le 29 mars 2019 de l'avenant 6 à la Convention Nationale des Infirmiers Libéraux en application de l'article L 162-15 du code de la Sécurité Sociale, texte uniquement signé par deux organisations représentatives.

La mise en place de cet avenant contraint les infirmiers à éviter les prises en charge lourdes parce que ces dernières se retrouvent moins bien rémunérées. Notre forfait résulte d'un algorithme classant les patients en trois niveaux, du plus léger au plus lourd, le montant versé étant journalier. Cette situation entraîne une dégradation de la prise en charge des patients alors que la politique sanitaire tend au maintien à domicile le plus longtemps possible, les EHPAD étant saturés, onéreux et certains sujets à des scandales réguliers.

Bien avant cet avenant, notre désarroi existait. La crise COVID nous avait envoyés en première ligne, toujours au plus proche de patients confinés, avec aucune fourniture d'équipements de protection (nous avons ressorti les réserves de la grippe A de 2009/2010, sollicité des carrossiers, des bouchers etc, fait avec des équipements périmés mais nous en étions là, en France, septième puissance mondiale). Tout au long de cette période, nous avions continué à dispenser les soins quotidiens tout en assumant une campagne de vaccination massive. En guise de remerciements, nous n'avons pu compter que sur les seuls applaudissements quotidiens de 20h. Nous gardons en mémoire les sourires et la reconnaissance des patients ne recevant que notre visite car, de l'État, nous avons eu le droit qu'à un silence glacial.

Pire, le PLFSS 2023 adopté le 2 Décembre 2022 grâce à l'article 49.3, nous soumet à l'article 102 perçu par toute la profession comme le coup de trop. Étant médaille d'or duclassement des

fraudeurs de la Sécurité Sociale lors du CASH INVESTIGATION du 8 décembre 2022 de France 2, notre profession peut se retrouver, en cas d'irrégularité sur les règles de tarifications, redevable d'un indu à l'Assurance Maladie fixé de façon forfaitaire par extrapolation. Une preuve supplémentaire du mépris qui nous pousse à nous faire entendre enfin. Les fraudeurs existent, comme dans tout corps de métier, contrôlons-les, sanctionnons-les, ils desservent la profession mais, par pitié, I 'amalgame fait par nos instances et les médias dessert toute une profession qui lentement mais sûrement démissionne.

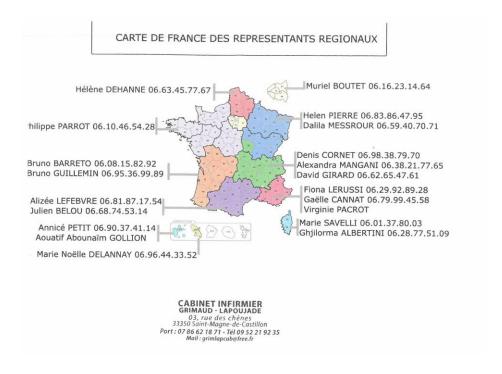
Nous sommes considérés comme un générateur de dépenses publiques ; 60 professionnels sur 100 envisagent d'abandonner leur métier dans les 5 ans à venir, il faut stopper l'hémorragie. Ainsi, il serait bon de reconnaître notre rôle primordial dans le système de santé publique. Nous revendiquons :

- une revalorisation des lettres clés de notre nomenclature, gelées depuis 2012. L'État a su créer de nouveaux soins lors de l'épidémie, modifiant les tarifs à tout va en fonction du contexte sanitaire, pourquoi ne pas simplement répondre aux attentes légitimes du terrain aujourd'hui?
- une réelle compensation pérenne de l'augmentation des prix du carburant. Certes, une hausse ridicule de 4 centimes par patient et de 1 centime par kilomètre nous avait été octroyée d'avril à décembre 2022 ; elle a disparu avec la nouvelle année alors que les prix à la pompe ne cessent d'augmenter.
- une prise en compte de la pénibilité de notre profession pour l'âge de départ à la retraite. Attendre 67 ans pour des professionnels qui ont une espérance de vie de 78 ans, contre 85 ans pour le reste de la population, nous paraît injuste. L'activité quotidienne, 7j/7, 365j/an épuise nos corps ; soigner en étant plus diminués que le soigné risque de dégrader une fois de plus la prise en charge des patients.
- une reprise en main des soins de Ville par notre corporation : aujourd'hui tout le monde pratique notre rôle propre au détriment encore une fois de la qualité des soins.
- une participation à la table des négociations.

Il nous paraît certain que, demain, vos administrés les plus vulnérables, nos patients, se retrouveront dépourvus de soins leur permettant de vivre à domicile.

Une lettre a d'ores et déjà été envoyée aux députés et sénateurs afin de leur exposer nos revendications.

Veuillez trouver ci-joint une carte du pays avec les coordonnées des administrateurs par région.



Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Cette lecture faite, Monsieur le Maire explique au conseil municipal :

- que ce dernier peut émettre un vœu (ou motion) sur la politique nationale au titre des conséquences qu'elle peut produire sur le territoire de la commune.
- que ce vœu est pris par délibération du conseil municipal. A ce titre, le projet de vœu (ou motion) doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et doit donner lieu à un vote. Comme toute délibération, il doit être adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés. Cette délibération n'a aucun caractère décisionnel et n'entraîne aucun effet juridique et aucun droit ou obligation ne découle de ce vœu.
- que cette délibération est soumise au contrôle de légalité et ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à son encontre.

La présente délibération est votée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## Délibération n°2023D017 – Démolition anciens ateliers municipaux et extension ateliers actuels

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une visite des anciens ateliers municipaux du Bourg, il a été constaté que le bâtiment présente plusieurs affaissements au niveau des linteaux des portes, ainsi que des fissures importantes dans les murs, et notamment dans le mur joignant la maison d'habitation de Monsieur et Madame LAFONT.

Des réparations importantes s'avéraient nécessaires pour assurer sa conservation.

Ce bâtiment est composé de plusieurs pièces, ne présente pas de facilités d'utilisation actuelle par les services techniques municipaux (pas de plate-forme pour certains travaux le demandant).

D'autre part, ce bâtiment est accolé à la maison d'habitation de Monsieur et Madame LAFONT ; la charpente de celui-ci est fixée dans le mur commun. Un affaissement ou un effondrement de celle-ci pourrait entraîner des dommages conséquents à ladite maison d'habitation.

Devant ces faits, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, d'autoriser la démolition de ce bâtiment, pour laquelle il a déjà demandé 2 devis :

- le premier à la société « ENTREPRISE DE TRAVAUX ROUTIERS », dont le siège est à CREYSSE (24100), ZA La Nauve, duquel il résulte que ces travaux seraient d'un montant hors taxe de 39.451,07 € et taxe sur la valeur ajoutée comprise de 47.341,28 €
- le deuxième, à Monsieur Benoit RADIN, à SAINT MEARD DE GURCON (24610), au lieudit « Marougne », duquel il résulte que ces travaux seraient d'un montant hors taxe de 16.350,00 €, et taxe sur la valeur ajoutée comprise de 19.620,00 €.

Les 2 devis prennent en compte le désamiantage d'une partie de la toiture, avec évacuation dans un site agréé. Dans le cas où le conseil municipal autoriserait la démolition de ce bâtiment, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'extension des ateliers municipaux actuels, afin d'apporter aux Services Techniques municipaux, une surface de bâtiment indispensable à leur activité. Une surface de 240 m2 serait nécessaire.

Pour ce faire, il sera nécessaire de se rapprocher d'un maître d'œuvre qui pourrait :

- 1- Surveiller la démolition des anciens ateliers, afin d'assurer une sécurité au bâtiment de Monsieur et Madame LAFONT, et envisager les travaux de maçonnerie ou charpente qui pourraient en résulter
- 2- Assurer le marché qui sera ouvert pour l'extension des ateliers municipaux actuels, soit :
- La mission PRO Etude et conception (métrés et estimation) du nouveau bâtiment
- La mission ACT L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux (ouverture des plis, rapport d'analyse des offres, mise en forme du marché de travaux)
- La mission DET La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- La mission AOR L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception

# Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Décide la démolition des anciens ateliers municipaux, par les soins de l'Entreprise Benoit RADIN, pour un montant hors taxe de 16.350,00 €, et taxe sur la valeur ajoutée comprise de 19.620,00 €; cette démolition se fera sous contrôle du maître d'œuvre qui sera désigné par le conseil municipal, lors d'une prochaine réunion
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour se rapprocher de Maîtres d'œuvre, pour leur demander un devis pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux, tant de surveillance de la démolition des anciens ateliers municipaux, que d'extension des ateliers municipaux actuels ; maître d'œuvre qui sera retenu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **INFORMATIONS SUR LA COMMAUNAUTE DE COMMUNES**

## <u>Information sur le projet de territoire</u>

La Communauté de Communes a engagé un projet de territoire qui vise d'abord à se remettre en perspective, à la fois dans le temps, au fil d'une trajectoire territoriale à apprécier, et dans l'espace, en se situant parmi les autres territoires, à toute échelle.

Aujourd'hui, il s'agit d'élaborer un document cadre qui doit répondre aux questions clés pour lancer l'élaboration :

- Qui sommes-nous ?
- Où sommes-nous?
- Comment ça va ici?

- Et où voulons-nous aller?

Ce projet a démarré en juillet 2022 et doit s'achever en juillet 2023.

Martin VANNIER, Expert en aménagement du territoire et Mylène VILLANOVA ont été mandatés pour accompagner son élaboration.

Après plusieurs rencontres (élus et actions locaux), depuis septembre 2022 et sur la base de diverses données territoriales, un premier document cadre a été produit.

Une photocopie de ce document vous est remise. Il explore plusieurs pistes d'ambitions et d'orientations au regard d'un diagnostic avec des dimensions prospectives, un premier énoncé des enjeux et défis que le projet aura à relever.

Il s'agit là d'un document de travail qui se veut être une base pour susciter l'échange et croiser les regards et en aucun cas un document finalisé. Il est le support des réflexions qui ont déjà été menées et qui a servi à rassembler les acteurs économiques et sociaux du territoire, le 22 février dernier.

Participent à ces travaux, le Président de la Communauté de Communes, les Vices Présidents et les Conseillers délégués. Un suivi de ce dossier sera communiqué lors des séances du conseil municipal.

#### Information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Avant de donner quelques explications sur le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont la réalisation est en cours, Monsieur le Maire donne quelques chiffres sur la structure du territoire.

La Communauté de Communes CASTILLON PUJOLS est composée de 31 communes, avec une population de 19.054 habitants (allant de 38 à 3194). Vous voyez la disparité de population entre les communes.

Aujourd'hui, il y a 17 « Plan Local d'Urbanisme », dont notre commune, 11 cartes communales et 3 communes en Règlement National d'Urbanisme.

De ce fait, les critères d'utilisation du sol sont totalement différents selon les communes. Il y a aujourd'hui une obligation d'harmoniser ces critères ; obligations résultant notamment du SRADDET, du SCOT, de la Loi « Climat et Résilience », et des diverses circulaires ministérielles liées à l'écologie et aux énergies nouvelles.

Actuellement, mais sur d'autres départements, est menée une réflexion sur une limitation, voir un refus, sur des zones déterminées, de construire des maisons à usage d'habitation, ceci afin de limiter les consommations d'eau.

Au stade des travaux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a été votée par la Communauté de Communes, le 8 février dernier, la charte de gouvernance des travaux organisant les modalités de collaboration des communes et créant les instances de travail, de pilotage et de validation.

A savoir, participeront aux travaux :

- a) le conseil communautaire, composé des 46 membres élus, pour les prescriptions du PLUI et ses modalités de concertation, émettre après débat son avis sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, arrêter le PLUI et l'approuver après consultation de chaque conseil municipal
- b) le bureau communautaire, composé des 10 vices présidents et 2 conseillers élus, au titre de l'information régulière de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUI par le Président et le Vice Président en charge du PLUI
- c) la conférence des maires, composé des 31 maires des communes membres de la communauté de communes, pour les étapes clés de l'élaboration du PLUI, que sont le diagnostic, le PADD), le règlement du PLUI, le projet du PLUI avant l'arrêt.

- Cette conférence des maires a dû être créée, du fait que le maire de RAUZAN n'est pas conseiller communautaire.
- d) les conseils municipaux au moyen d'un élu référent désigné pour le suivi du PLUI au sein du conseil municipal
- e) le Comité de Pilotage composé du Président de la Communauté de Communes, du vice président en charge du PLUI, et de 12 membres, dont 5 élus, le CAUE, la DDTM, le PETR, les membres du comité technique.
  - Comme Maire de SAINT MAGNE DE CASTILLON, je suis membre du Comité de Pilotage. Le comité de pilotage suit et contribue à toutes les étapes d'élaboration du PLUI.
- f) Un groupe de travail communal ; un groupe qu'il nous appartiendra de constituer en temps et heure
- g) La commission PLUI composée du référent communal ou du binôme référent communal avec le Maire de chaque commune, qui sera le lien entre les communes et l'intercommunalité
- h) Les commissions thématiques faisant appel aux acteurs du territoire (habitants, associations, entreprises) et qui participeront à l'élaboration du diagnostic et du PADD
- i) Et le comité technique, qui assurera le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec le bureau d'étude, qui travaillera en fonction des thématiques abordées à l'intercommunalité (CAUE, PETR, DDTM, UDAP, INAO, SMER, Agence de l'eau, chambre d'agriculture, etc...).

Ce PLUI gérera la gestion du sol de notre territoire, pour les dix années, voir les douze années à venir.

Certains terrains de notre commune, qui sont classés aujourd'hui en zone U, c'est-à-dire constructibles, ne le seront plus demain ; ces derniers seront frappés d'un critère résultant des textes de lois cités, qui n'existaient pas en 2005, lorsque a été approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Une remise en cause de certains terrains à bâtir risque avoir lieu ; des observations ont déjà été faites par le Pôle Territorial du Libournais, les Bâtiments de France, la DDTM, le CAUE.

#### Information sur la Commission de Transfert des Charges (la CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le 12 décembre 2005, le conseil communautaire a voté le montant des attributions de compensation à verser à chaque commune par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, sur les taxes professionnelles perçues par elle dans le cadre de la fiscalité additionnelle.

Compte tenu des charges transférées de la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON à la COMMUNAUTE DE COMMUNES, il a été voté une affectation à la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON, d'une somme de 267.458,00 €; la commune générant 284.849,00 € de taxes professionnelles, et les charges qui ont été transférées à la communauté de communautés s'élevant à la somme de 17.391,00 €..

Le montant de l'attribution à la commune est inchangé depuis le 12 décembre 2005, malgré plusieurs requêtes de Monsieur le Maire, devant l'obligation pour la communauté de communes d'établir tous les 5 ans, un rapport sur les taxes perçues et le reversement effectué, de même lors de toutes modifications du périmètre du territoire de la communauté de communes.

Un état récent des taxes perçues par la communauté de communes indique que cette dernière perçoit une somme de 570.286 €, alors que le reversement annuel à la commune de Saint Magne de Castillon est toujours de 267.458,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé aux Services Fiscaux, d'établir la liste des entreprises de SAINT MAGNE DE CASTILLON, et le montant payé par chacune d'elles ; de manière que soit connu les entreprises exerçant leur activité sur la commune, mais ayant leur siège social sur d'autres communes.

En l'état actuel des travaux, la Commission des Finances de la communauté de communes a demandé à ce que ce rapport soit inclus dans le pacte financier et fiscal qui va être établi.

A ce jour, le cabinet juridique et fiscal qui doit être chargé de cette mission n'est pas arrêté.

Ce cabinet devra établir :

- Un état des lieux financier et fiscal
- Une analyse des relations financières/intercommunalité
- L'intégration des projets et mesure des capacités financières de la communauté de communes (notamment en fonction du projet de territoire)
- Et les propositions de scénarii d'évolution des relations financières.

Monsieur le Maire tient à préciser l'importance que cela aura pour notre commune ; vu les difficultés économiques qui se profilent à l'horizon des années à venir. Il n'est pas question de mettre notre commune en difficulté financière, alors que celle-ci est parfaitement saine. Nos projets dépendent également des engagements financiers que va avoir la communauté de commune ; non pas directement, mais par l'effet collatéral des engagements financiers qui auront une incidence sur les finances de chacun de nos concitoyens.

#### INFORMATIONS SUR LA COMMUNE

## Destination de la parcelle acquise par la commune à la Famille SALAUD

Monsieur le Maire expose que la commune a acquis de la Famille SALAUD, par acte du 22 décembre 2021, une parcelle de terrain sise au lieudit « Mingo » (cadastrée sous les numéros 1846, 1848, 1850 et 1851 de la section B), d'une superficie de 2 ha 49 a 66 ca, moyennant le prix de 495.000,00 €, validé par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, le 16 mars 2020.

Cette acquisition a eu lieu suite à une déclaration de préemption (Délibération du 5 mars 2020 - numéro 2020/031 et Arrêté du 8 avril 2020).

La commune entendait destiner cette parcelle à développer un programme de logements pour les seniors à instruire avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Les diverses démarches effectuées auprès des partenaires institutionnels ou privés (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, Département, organismes gérants des maisons de retraite ou MARPA, Banque des Territoires) n'ont pas abouti, et les critères de l'époque, tant sur le plan de la création, que sur le plan financement ou sur le plan constructibilité ayant changé, ce projet se révèle aujourd'hui non réalisable.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble dommageable pour la commune, sur le plan financier, de poursuivre ce projet. Il tient à rappeler que la commune paie chaque année des intérêts pour l'emprunt qu'elle a souscrit pour cet achat. Il indique qu'il lui semble inopportun aujourd'hui d'envisager un programme sans savoir s'il sera réalisable dans un avenir proche. D'autre part, il ignore les conséquences sur la parcelle de terrain dont il s'agit, de l'application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement à l'étude ; Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui doit reprendre les dispositions du SCOT et du SRADDET.

Compte tenu de ces faits, et devant l'impossibilité de pouvoir réaliser le programme attendu, il propose au conseil municipal, que la commune procède à la vente de la parcelle.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'une telle opération se déroulerait de la manière suivante :

1)- le prix demandé pour le transfert de propriété, peut être soit supérieur, soit inférieur au prix versé lors de la préemption.

Il rappelle que le prix d'achat de la parcelle a été de 495.000 €, pour une superficie de 24.966 m2 (soit un prix de 19,83 € le mètre carré).

- 2)- compte tenu que le bien a été acquis, il y a moins de 5 ans, la commune doit informer de sa décision de vendre, les anciens propriétaires et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité. Ces derniers ont un délai de 3 mois pour donner leur acceptation. A défaut, ils sont réputés avoir renoncé à l'acquisition.
- 3)- Si ceux-ci renoncent à l'acquisition, le bien est proposé à la vente à la personne qui avait l'intention de l'acquérir au moment de la préemption, en l'occurrence la Société SUD-OUEST VILLAGES SOVI, dont le siège social est à BEYCHAC ET CAILLEAU, 2, route de la Forestière, qui avait projeté la réalisation d''un lotissement de 32 lots.

Jusqu'à ce jour, les dépenses totales engendrées pour cette acquisition, ont été de 507.415,93 €.

Si le conseil municipal agrée cette proposition, il lui appartient de délibérer sur cette vente, d'en établir les conditions et prix, et de donner tous pouvoirs au maire pour agir en ce sens.

Il rappelle à ses collègues, que dans le cas où la société SOVI se porterait acquéreur de la parcelle, comme dans le cas de vente à un autre professionnel de l'immobilier, il s'agira de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, qui générera pour la commune, des taxes d'aménagement sur les constructions à réaliser, ainsi que la recouvrance d'impôts locaux sur les fonciers bâtis ; impôts locaux qui constituent une recette annuelle de la commune.

Il confirme que la commune ne maîtrisera pas la superficie des lots qui pourraient être créés. Celle-ci résultera des divers textes législatifs et circulaires aujourd'hui applicables.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal sursoit aux dispositions pouvant être prises sur l'option qui pourra être retenue.

Monsieur le Maire indique qu'un prochain conseil municipal arrêtera les dispositions qui seront prises sur l'option de la destination du terrain.

# Information sur le plan pluriannuel de la voirie communale

Le Cabinet AZIMUT INGIENERIE a établi le diagnostic de la voirie communale, qui regroupe :

- L'état général de la structure
- L'état général de la couche de roulement
- L'état général des accotements
- Ainsi qu'une prévision des travaux à réaliser, dans les 4 années à venir, avec une précision pour ceux à effectuer « en urgence ».

De même, il a établi un plan de la voirie générale avec une couleur spécifique pour chaque voie, en fonction des travaux à réaliser.

Une réunion de la Commission Voirie sera faite prochainement, de manière à établir un état prévisionnel des travaux à réaliser, de manière de prévoir conséquemment un plan des subventions pouvant être demandé.

# <u>Projet de lotissement entrepris par la Société TERRES DE GIRONDE, sur les terrains acquis de Monsieur REDON et Monsieur et Madame LAFONT</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le 13 septembre 2022, la Société TERRES DE GIRONDE a déposé un permis d'aménager les terrains acquis de Monsieur REDON et Monsieur et Madame LAFONT.

Ce permis d'aménager, devait notamment permettre la réalisation de l'opération que se proposait de faire la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON, décidée aux termes de sa délibération du 7 juillet 2022, numéro 2022/059.

#### Devant:

- l'avis exprimé par la SNCF sur le projet : Avis Défavorable (faute de pièces nécessaires à l'émission de son avis)
- l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde, à savoir :

« l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listés en annexe (Abord du monument historique : Eglise Saint Magne de Castillon) ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord »

D'autre part, cette unité a émis diverses recommandations ou observations éventuelles.

 les conclusions exprimées par le Pôle Territorial du Grand Libournais: Projet de 17 lots incompatible avec les prescriptions du Document d'Orientation du Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 6 octobre 2016

#### Une réunion a eu lieu le 12 janvier 2023 avec :

- le Maire de la commune
- le représentant de la société TERRES DE GIRONDE
- l'Architecte des Bâtiments de France
- l'Ingénieur des Services Culturels et du Patrimoine
- l'Urbaniste conseiller du CAUE de la Gironde
- la cheffe du projet SCOT et du Service ADS au Pôle Territorial du Grand Libournais
- et l'instructrice ADS du Pôle Territoriale du Grand Libournais.

### Aux termes de laquelle, il a été porté à connaissance, les observations suivantes :

- la suppression du terrain que souhaite acquérir la commune, en extension du terrain qu'elle possède en bordure de la route départementale ; l'Architecte des Bâtiments de France considère que cela porte atteinte au paysage et à l'unité du Bourg
- une zone non constructible de 10 mètres de largeur, le long de la confrontation Est ; de la même manière que j'ai expliqué pour le lotissement de Petit Bois Joly
- de laisser une bande de 25 mètres non constructible et végétalisée le long de la voie ferrée
- de créer une zone habitable semblable à une rue le long de la confrontation Est, au moyen de maisons accolées

Comme conséquence, il a été décidé que la Société TERRES DE GIRONDE allait procéder à une nouvelle étude de composition du lotissement.

Le 16 février, la société TERRES DE GIRONDE a proposé une nouvelle composition du lotissement.

Le 20 février, Monsieur le Maire a rencontré le représentant de ladite société, pour étudier avec lui les incidences de ce dernier projet, par rapport au programme concernant la commune (plus de voirie d'entrée sur l'Avenue du Général de Gaulle, pas de terrain d'une superficie suffisante pouvant intéresser la commune pour un développement économique).

Le 23 février, Monsieur le Maire a rencontré la cheffe du projet SCOT et du Service ADS au Pôle Territorial du Grand Libournais, afin de déterminer les modifications à apporter ; modifications qui ont permis une troisième composition du lotissement. ; et composition qui amène pour la commune les modifications suivantes :

- parcelle de 1.720 m2 au lieu de 2.925 m2
- prix du mètre carré : 28,00 € au lieu de 23,00 €

Un nouveau dépôt de demande d'arrêté de lotir a été effectué.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas certain que le CAUE et les Bâtiments de France autorise la construction sur cette dernière parcelle d'un bâtiment lié à la vie économique, sachant qu'ils sont déjà hostiles au stationnement qui se ferait sur une surface imperméabilisée.

Il précise que les compromis de vente et achat signés pour l'opération qui avait été décidée le 7 juillet 2022, l'ont été sous la condition suspensive de l'acquisition par la Société TERRES DE GIRONDE, de Monsieur REDON et Monsieur et Madame LAFON; acquisitions elles-mêmes faites sous la condition suspensive de l'obtention du permis d'aménager à obtenir sur la demande faite le 13 septembre 2022.

Du fait de la non réalisation des conditions suspensives, l'opération décidée par la commune le 7 juillet 2022, ne pourra donc se faire tel qu'il avait été prévu.

La présente information a pour but de connaître l'avis du conseil municipal, sur la poursuite des discussions avec la Société TERRES DE GIRONDE ; discussions qui feront l'objet d'un débat et d'un vote du conseil municipal.

### Nature des réunions faites par le conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur la nature des réunions que peut tenir le conseil municipal.

En matière municipale, contrairement à la législation prévue pour les sociétés, il n'y a pas de réunions soit ordinaires, soit extraordinaires, soit spéciales.

Il y a deux sortes de réunions :

- Des réunions dites « ordinaires », auxquelles les conseillers municipaux sont convoqués
- 3 jours francs minimum avant la date retenue.
  - Une réunion extraordinaire du conseil municipal n'a aucune existence juridique.
- Et des réunions qui peuvent se tenir en urgence, après que soit abrégée la période de convocation.
   Ces réunions peuvent se tenir après une convocation réduite, sans pouvoir être inférieure à un jour franc.

## Rappel de l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. C'est donc à lui de fixer souverainement le jour et l'heure de la séance, y compris, le cas échéant, dans des périodes qui peuvent ne pas convenir aux conseillers municipaux.

#### Lotissement de Bois Joly

Monsieur le Maire tient à apporter aux conseillers municipaux qui n'étaient pas membres de la précédente mandature, quelques précisions sur le lotissement de « Bois Joly » :

Préalablement à la réalisation de ce lotissement, Il n'y a pas eu d'intervention du Service des Domaines, car elle n'était pas nécessaire, du fait que la population de Saint Magne de Castillon était inférieure à 2.000 habitants, le jour de sa création.

Il explique que, dans le cadre du devoir qui est le sien envers ses collègues du conseil municipal de l'époque, car n'ayant pas d'obligation légale, et voulant décider en parfaite transparence, il a tenu, en amont de la création du lotissement, à s'entourer de tous les conseils nécessaires sur une opération de cette nature, et au surplus, s'assurer que les décisions que prendraient le conseil municipal, seraient irréprochables.

Il s'est donc rapproché de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, Service des Domaines, et a adressé par courrier du 29 avril 2015, une

demande pour savoir si le prix du mètre carré que le conseil municipal envisageait d'appliquer (40 €) était conforme aux prix pratiqués sur le secteur.

En réponse, la Directrice du Service des Domaines a demandé de lui adresser, uniquement à titre de simple information, puisqu'elle n'avait pas d'avis officiel à donner, une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (les DIA) portant sur des terrains à bâtir, reçues en mairie, les deux dernières années ; DIA nécessaires du fait de l'existence du Droit de Préemption Urbain dont est bénéficiaire la commune.

## Ce qui fut fait.

Le prix moyen du mètre carré pratiqué à ce moment-là, par un <u>vendeur non professionnel</u> de l'immobilier (la commune ayant ce statut) étaient de 34,17 €.

Le prix moyen hors taxe du mètre carré pratiqué à ce moment-là, par un <u>vendeur professionnel</u> de l'immeuble, était de 37,98 €. A ce prix s'ajoutait la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %.

Le 6 mai 2015, le Service des Domaines a indiqué à la commune, par courrier, que le prix de 40,00 € paraissait acceptable.

Il est rappelé que les acquéreurs ont non seulement payé le prix hors taxe de 40,00 €, mais également la taxe sur la valeur ajoutée calculée sur la marge (loi fiscal appliquée aux communes) qui était d'un montant de 7,82 €.

Pourquoi 7,82 € et non 8,00 € (soit 20 % de 40,00 €) :

•	Prix de vente hors taxe qui avait été fixé à		40,00€
•	Prix d'achat du mètre carré (en 1974)		_0,89 €
•	Différence		39,11€
•	TVA 20 % sur 39,11 € = 7,82 €		
	Prix de vente d'un mètre carré :	Hors taxe	40,00€
	TVA		7,82 €
	Prix de vente d'un mètre carré :	TTC	47,82€

La secrétaire de séance, Geneviève CHANTEGREL Le Maire, Jean-Claude DELONGEAS